DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

TOURRETTES SUR LOUP

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2019-07-12

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 18+620 et 18+710, et sur le chemin de la Madeleine (VC), sur le territoire de la commune de TOURRETTES-SUR-LOUP

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Le maire de Tourrettes-sur-Loup,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 17 octobre 2011, portant création de la métropole dénommée « métropole Nice-Côte-d'Azur », modifié par le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de M. le maire de Tourette-sur-Loup en date du 22 mai 2018 ;
Vu l'avis favorable de M. le maire de Vence, en date du 5 juin 2019 ;
Vu l'arrêté départemental conjoint n° 2019-06-25 du 7 juin 2019, règlementant, du 10 au 28 juin 2019, la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 18+620 et 18+710, et sur le chemin de la Madeleine (VC), pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2019-6-237 en date du 27 juin 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, du fait du retard pris dans l'exécution des travaux précités, et pour permettre de poursuivre l'aménagement du carrefour à feux tricolores, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 18+620 et 18+710, et sur le chemin de la Madeleine (VC) ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 8 juillet 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 19 juillet 2019 à 17 h 00, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 18+620 et 18+710, et sur le chemin de la Madeleine (VC), pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) Circulation sous alternat :

- **sur la RD 2210**, en semaine, de jour comme de nuit, circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 90 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

B) Circulation interdite :

- **sur la VC** « chemin de la Madeleine », en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, circulation pourra être interdite à tous les véhicules.

Pendant les périodes de fermeture, une déviation sera mise en place par la RD 2210 et le chemin de la Madeleine côté Ouest.

C) **Rétablissement :**

La RD 2210 sera entièrement restitué à la circulation :
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation de la RD 2210 :
- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues, chacune par ce qui la concerne, par les entreprises Eurovia, Citélum, et la société Lombart, chargées des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Tourrettes-sur-Loup, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et de la commune de Tourrettes-sur-Loup ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Tourrettes-sur-Loup ; e-mail : l.vial@tsl06.com,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
. Eurovia – 217, route de Grenoble, 06200 NICE e-mail : stephane.ravez@eurovia.com,
. société Lombart – 298, avenue de Sainte-Marguerite, 06200 NICE ; e-mail : secretariat@lombart-sarl.fr,
. Citélum – 101, chemin de la Digue – ZI secteur D, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR ; e-mail : mnosbe@citelum.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le maire de Vence ; e-mail : pmeurat@ville-vence.fr,
- DRIT / SDA-LOA / M. Rouchon ; e-mail : crouchon@departement06.fr,
- DRIT / SESR / M. Glownia ; e-mail : vglownia@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lbenoit@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Tourrettes-sur-Loup, le 1er Juillet 2019

Le maire,

MAIRIE DE TOURRETTES-SUR-LOUP (ALPES-MARITIMES)

Damien BAGARIA

Nice, le 01 JUIL. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GAUSSERAND